REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO TRAVAIL-DEMOCRATIE-PAIX

(_)RDONNANCE Nº 39/70 du 21/9/70 portant modification de l'Ordonnance N° 2/69 du 7 Février 1969 créant la Cour Révolutionnaire de Justice

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGCLAIS. DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA PEPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969; Vu la Loi 29/64 du 9 Septembre 1964; Vu l'Ordonnance N° 2/69 du 7 Février 1969; Vu l'urgence et l'importance des problèmes et actes posés par la réation intérieure et extérieure,

Le Bureau Politique et le Coneeil d'Etat entendue:

() R D O N N E

ARTICLE 1er. - Est et demeure supprimé l'Article 12 de l'Ordonnance n° 2/69 du 7 Février 1969;

ARTICLE 2.- La présente Ordonnance sera enregistrée et publiée partout ou besoin sera./-

Fait à BRAZZAVILLE, le21 SEPTEMBRE 1970

LE CHEF DE BATAILLON

Marien N'G O U A B I